

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-2528

présenté par
M. Mattei

à l'amendement n° 143 (Rect) de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 84, insérer l'article suivant:****« Gestion du patrimoine immobilier de l'État »**

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« à un prix de revient égal ou inférieur à celui qui résulterait de l'application du dispositif prévu au I et II du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que le nouveau critère d'existence de réserves foncières ou de biens immobiliers sera suffisant pour apprécier l'opportunité de délivrer la décote à une collectivité demanderesse. La mention supprimée, qui indique l'intention du législateur, étant superfétatoire dans le dispositif législatif puisqu'un décret en Conseil d'Etat viendra en préciser les modalités d'application.